



Section des cantons de Noailles-Nivillers
8, Grande Rue
60510 Le Fay-Saint-Quentin
06 85 15 37 80

Le Fay-Saint-Quentin, le 28 décembre 2012

Objet : assainissement non collectif

Monsieur le président,

Lors de la réunion de la CCRB du 25 juin dernier à Bresles était à l'ordre du jour la question d'une redevance de 15,80 euros par semestre pour le contrôle des installations ANC, avant même d'avoir effectué celui-ci.

Nous vous rappelons que la loi (art. R 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales) soumet le principe de la redevance à l'obligation de service rendu. Cette redevance, dont nous ne contestons pas le principe, ne peut être réclamée avant d'avoir effectué le contrôle des installations et remis le rapport y afférent à l'intéressé.

D'ailleurs le ministre de l'Écologie a rappelé ce principe lors d'une réponse à une question écrite publiée au journal officiel du Sénat daté du 7 février 2008.

Les sommes que vous réclamez au titre de la redevance ANC sont donc injustifiées en l'absence de contrôle.

De plus, depuis le 1^{er} juillet 2012, de nouvelles dispositions (arrêté du 27 avril 2012) sont entrées en vigueur : la périodicité des contrôles est passée à 10 ans.

Je vous remercie de bien vouloir nous confirmer par écrit que le recouvrement n'aura plus lieu et sera donc annulé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Pour la section des cantons de Noailles-Nivillers,
Jean-Michel Cuvillier